

APPEL DE PARIS POUR LA PROTECTION DU PEUPLE PALESTINIEN ET LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT INTERNATIONAL

La protection du peuple palestinien est devenue une urgence absolue, tant à Gaza où après quelques semaines de suspension les massacres de masse ont repris, qu'en Cisjordanie - y compris Jérusalem-Est - où, en quinze mois, plus de 1400 attaques de l'armée et des colons ont fait près de 900 morts et plus de 6500 blessés palestiniens.

Cependant, alors que le peuple palestinien vit la pire période de son histoire, la légitimité de son combat pour la justice et l'autodétermination face à la volonté d'effacement dont il fait l'objet, est réaffirmée par le droit international. Dans le prolongement de l'avis de la Cour internationale de justice (CIJ), l'Assemblée générale des Nations unies a exigé par son vote du 18 septembre 2024 la fin de l'occupation israélienne du territoire palestinien et le démantèlement des colonies avant le 18 septembre 2025.

Dès lors, la France et l'Europe doivent s'acquitter de leurs obligations. Elles doivent, comme le précise la résolution de l'ONU, « *favoriser, conjointement avec d'autres États ou séparément, la réalisation des droits du peuple palestinien à l'autodétermination et s'abstenir d'entretenir des relations conventionnelles avec Israël dans toutes les situations où celui-ci prétend agir au nom des Palestiniens ou pour des questions les concernant* ».

Il y a 80 ans se construisaient les bases d'une justice internationale avec la création de l'ONU, dont la Charte fondait les conditions de la paix. Les États membres adoptaient trois ans plus tard la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Marquons cet anniversaire par notre refus solennel que la loi du plus fort l'emporte sur le droit international en Palestine.

L'Assemblée générale de l'ONU a décidé le 3 décembre 2024 de la tenue d'une conférence internationale, fixée du 2 au 4 juin 2025 à New-York. Elle aura pour mission « *d'examiner l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question de Palestine* ».

En préalable immédiat de cette conférence internationale sous l'égide de l'ONU, nous lançons solennellement un **appel pour la protection du peuple palestinien et la mise en œuvre du droit international**.

Nous, signataires de cet appel, sommes convaincu·es que c'est l'application du droit international qui garantira la protection du peuple palestinien en lui permettant de vivre enfin en paix et en sécurité. Pour cette raison, nous demandons à la France de reconnaître l'État de Palestine dans le cadre du droit à l'autodétermination du peuple palestinien.

De la même façon, nous sommes convaincu·es que seule la fin de l'occupation et l'arrêt de l'oppression du peuple palestinien permettront à Israël de connaître également la paix et la sécurité. En conséquence nous demandons à la France et aux États membres de l'Union européenne d'appliquer sans tarder les mesures énoncées par la résolution votée par l'Assemblée générale des Nations unies le 18 septembre 2024.